



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUP

Question écrite n° 29159

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des instituts universitaires professionnalisés (IUP). En effet, les IUP forment, depuis près de quinze ans, des cadres des secteurs d'activité du secondaire et du tertiaire en les préparant aux diplômes traditionnels de l'université en permettant aux étudiants d'acquérir, sur trois ans, une certaine professionnalisation et un savoir académique reconnu. Les IUP doivent désormais se positionner dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes, qui définit les niveaux de sortie professionnalisante à Bac + 3 (licence), Bac + 5 (mastère) et Bac + 8 (doctorat). Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser comment le ministère entend intégrer les IUP dans le nouveau dispositif d'enseignement supérieur tout en préservant les valeurs de professionnalisation du dispositif.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réforme dite LMD (licence-mastère-doctorat) est un enjeu majeur pour le développement et le rayonnement des universités françaises ; elle prend appui sur le processus de professionnalisation lancé depuis plusieurs années au sein des universités et sur la reconnaissance des équipes pédagogiques impliquées dans cette démarche. Les instituts universitaires professionnalisés ont contribué à ce mouvement et il est nécessaire de les intégrer pleinement dans l'offre de formation licence-mastère-doctorat. Les universités offriront donc aux étudiants engagés dans des formations IUP des parcours de formation professionnalisés jusqu'au niveau mastère (bac + 5). Ces parcours seront organisés en 120 crédits après le grade de licence, en liaison étroite avec le monde professionnel. Le diplôme de mastère, remis à l'étudiant à l'issue de sa formation, portera la marque de sa préparation au sein des IUP. Par ailleurs, les équipes IUP pourront en tant que de besoin concevoir des parcours au sein de l'offre universitaire de licence, pour lesquelles l'identification IUP sera également assurée. Ces formations seront accessibles à des étudiants de diverses origines et de divers établissements, par l'aménagement de passerelles entre les niveaux. Enfin, les moyens attribués aux universités pour ces formations ne sont pas remis en cause. La mise en oeuvre de cette réforme, loin d'affaiblir la professionnalisation des universités, renforcera sa qualité. Par ailleurs, les demandes de prorogation de formations existantes afin de permettre aux étudiants déjà inscrits de terminer leur cursus selon les modalités prévues lors de leur inscription sont toujours examinées favorablement par le ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29159

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9139

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1673